

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

---

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES  
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension  
et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux  
usées à Bonneuil-en-France.**

---

**AVENANT N° 4**

---

**MARCHE N° 13-12-12**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR  
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU  
CROULT ET PETIT ROSNE**

*Rue l'Eau et des Enfants*

95 500 BONNEUIL EN FRANCE

<b>V0</b>	V1	V2	Septembre 2022
V3	V4	V5	

Avenant n° 4 au marché public pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France. (Marché 13-12-12)

Entre :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dont le siège est situé Rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par Monsieur Benoit JIMENEZ, président du S.I.A.H, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil syndical en date 26/09/2022 du désigné ci-après par « le SIAH »

D'une part,

Et

Le Cabinet d'Etudes MARC MERLIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro de SIRET 428 634 356, ayant son siège social au 6 rue Grolée à LYON (69002) représenté par Monsieur François DUPONT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désigné ci-après par « le Titulaire ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Le Marché 13-12-12 est relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France. Ce marché a été attribué au Cabinet MARC MERLIN le 17 mars 2014.

Conformément à l'article 133 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, la modification entre dans les modifications autorisées par le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5.

## **I EXPOSE DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATIONS DU PRESENT AVENANT**

### **Modification de l'environnement en cours de marché**

Dans l'optique de l'extension de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, le SIAH a souhaité, en 2014, s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de l'assister dans les phases suivantes :

- Définition des besoins ;
- Rédaction des pièces du marché du projet d'extension ;
- Analyse d'offres et mise au point du marché ;
- Suivi des études et travaux, y compris les missions de réception et de suivi pendant les périodes de garanties.

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 24 février 2014, a attribué ce marché au Cabinet MERLIN pour un montant de 749 380 €HT.

Ce marché a fait l'objet de trois avenants exposés dans le tableau suivant :

Nature de l'acte modifiant le montant du Marché	Date de l'acte	Montant	Nouveau montant du Marché
AVENANT N° 1	10/12/2014	+ 126 340 €HT	875 720 € HT (+ 16.86 % du Marché initial)
AVENANT N° 2	13/12/2017	+ 354 780 € HT	1 230 500 € HT (+ 47,34 % du Marché initial)
AVENANT N° 3	03/07/2019	/	1 230 500 € HT

Les avenants 2 et 3 ont en outre modifié la durée du contrat de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la façon suivante :

	Planning Marché AMO			Planning prévisionnel Marché AMO avec CREM (Avenant 2)			Prestations AMO Avenants 2 et 3
	début	fin	durée (mois)	début	fin	durée (mois)	
ETUDES PREALABLES ET PROGRAMME	janv-14	juin-14	6	avr-14	août-15	17	Réalisé
PROCEDURE CREM 1	juil-14	avr-15	10	sept-15	oct-16	14	Réalisé
PROCEDURE CREM 2				nov-16	mai-17	7	Réalisé
DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET SUBVENTION	mai-14	mars-16	23	févr-17	déc-18	23	Réalisé
CONTROLE DES ETUDES*	juil-15	déc-16	18	juin-17	mai-20	36	Réalisé
SUIVI TRAVAUX ET MISE EN SERVICE*	janv-16	déc-18	36	janv-19	juil-22	43	En cours
GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT*	janv-19	déc-19	12				Supprimé
ASSISTANCE EXPLOITATION*	janv-19	déc-20	24				Supprimé
<b>TOTAL Marché AMO</b>	janv-14	déc-20	84	avr-14	juil-22	100	
<b>*TOTAL amont notif CREM</b>	janv-14	avr-15	16	avr-14	mai-17	38	
<b>*TOTAL CREM suivi par AMO</b>	juil-15	déc-20	66	juin-17	juil-22	62	

Le marché de conception réalisation exploitation maintenance (CREM) a été attribué le 06 juillet 2017 au groupement d'entreprises OTV / Sources / Demathieu&Bard / Eiffage / Lelli architecte dont OTV est le mandataire.

Le groupement de conception réalisation exploitation maintenance a rencontré, dans l'exécution du marché, des difficultés imprévisibles lors de la conclusion du contrat, qui ont eu pour effet d'alourdir ses obligations et de modifier l'économie du contrat. Un avenant est en cours de préparation entre le SIAH et le groupement pour prendre en compte ces modifications. Le présent avenant consiste à rémunérer les prestations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage car ce dernier, au même titre que le Groupement de conception réalisation exploitation maintenance, a été confronté dans l'exécution du marché à des difficultés imprévisibles, extérieures aux parties et qui ont eu pour effet de sensiblement modifier l'économie du contrat.

### 1.1 – Sur le décalage du démarrage des travaux

Le 06 juin 2019, la DRIEAT a soumis l'obtention des autorisations à la réalisation d'une procédure de référé préventif demandée par le commissaire enquêteur lors de la transmission des conclusions de son rapport transmis en janvier 2019. Cette procédure n'avait pas été prévue par le Syndicat dès lors qu'elle n'est pas obligatoire.

La procédure de référé a débuté à compter de l'assignation en référé des différentes parties le 02 mai 2019. L'ordonnance de référé a été notifiée le 24 mai 2019 par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise et l'expert nommé le 20 juin 2019. La mission de ce dernier s'est tenue jusqu'au 08 juillet 2019.

Afin que l'impact de cette obligation soit limité sur le planning de l'opération, le SIAH a autorisé le Groupement à réaliser à compter du 20 mai 2019, par anticipation les travaux suivants :

- Mise en place d'installations provisoires nécessaires à la stricte réalisation des travaux préparatoires
- La libération des emprises en zone nord pour permettre la réalisation des réseaux existants :
  - L'abattage des arbres en zone nord

- La dépose des passerelles bois existantes
- Le dévoiement des réseaux existants zone nord
- L'aménagement des plateformes de chantier en zone nord, notamment :
  - L'aménagement de la plateforme pour le montage de la future grue à tour identifiée G2 (au nord des décanteurs primaires existants)
  - L'élargissement des voiries existantes d'accès au parking nord
- La réalisation des aménagements nécessaires à la mise en place du poste de garde de chantier à l'entrée de l'actuelle STEP
- La réalisation des aménagements nécessaires à la réalisation des sondages complémentaires suivants :
  - Les essais de rabattement de nappe
  - La réalisation des sondages géotechniques complémentaires
- La réalisation des fondations de la grue G2 (pieux et massifs béton)
- La réalisation de déboisement sur le reste de l'emprise, zone sud comprise hors parcelle AA51
- La réalisation des fondations et la pose de la base vie principale
- La mise en stock provisoire de terres excavées sur la butte (sans compactage avant la fin du référé préventif)
- La réalisation des plateformes de chantier des ouvrages 002/500/340
- Le début des travaux sur les ouvrages 310/320 (vidange et dépose des équipements, GC à suivre)
- Le début des travaux sur les ouvrages 550 (déplacement des équipements de la zone supervision) et 850 (libération du locale EAI et réhabilitation des locaux électriques).

La préparation et la réalisation de ces travaux ont mobilisé les équipes de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dès janvier 2019 tel que prévu dans son contrat. Cela équivaut à une période supplémentaire équivalente à cinq mois au cours de laquelle ils ont réalisés l'ensemble des prestations de suivi de chantier (réunions, analyse des documents, visites de chantier ...).

#### 1.2 Sur la nécessité de réparations des bétons sur les deux premiers ouvrages biologiques existants.

Des diagnostics réalisés par le SIAH dans le cadre du suivi patrimonial de la station avaient conclu au bon état général des ouvrages biologiques existants, diagnostics annexés au Marché CREM. Le diagnostic réalisé par le Cabinet Merlin, annexé également au Dossier de Consultation des Entreprises, arrivait également à la conclusion que la structure du génie civil des bassins biologiques semblait être en bon état.

Au vu de l'état de leur connaissance, le SIAH et le Cabinet Merlin n'avaient donc pas prévu de travaux de grande ampleur sur ces ouvrages dans le cadre du programme du Marché de CREM.

Or, les diagnostics réalisés par le Groupement, diffusés dans les rapports GCV-RAP-312-001 et GCV-RAP-312-002 le 12 mars 2021 et la FED 024 validée par le SIAH au travers l'avenant n°4 au Groupement CREM, ont démontré la dégradation prématurée de ces ouvrages.

Ces diagnostics de l'état de ces ouvrages ont conclu à la nécessité de mettre en œuvre des

travaux d'ampleur sur ces ouvrages. Concernant les ouvrages 313 et 312, les FED 013, 024 et 026 validées par le SIAH au travers l'avenant Groupement n°4 ont décrit précisément les désordres observés sur les ouvrages.

Concernant l'ouvrage 311, la FED 038 contenant le rapport EDIS a également conclu à des travaux d'ampleur sur cet ouvrage du même ordre que les désordres observés sur l'ouvrage 312.

Ces travaux supplémentaires ont imposé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

- Analyse des diagnostics et de la problématique de réhabilitation des ouvrages,
- Suivi des travaux de réhabilitation des ouvrages,

La mise en œuvre de ces prestations supplémentaires a mobilisé les équipes de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pendant une période supplémentaire de 125 jours soit six mois et une semaine.

### 1.3 - Sur l'impact du COVID

L'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires (mesures de confinement et de protection de la sécurité sur le chantier) ont impacté l'économie du marché.

- L'interruption du chantier pendant la période du 16 mars 2020 au 03 mai 2020 et les difficultés postérieures d'exécution du marché de CREM ont prolongé la durée d'exécution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 2,1 mois entraînant une modification substantielle du planning de charge.
- L'arrêt de chantier a imposé à l'AMO de réaliser des prestations supplémentaires : conseil du maître d'ouvrage, suivi des tâches ayant pu reprendre durant l'arrêt de chantier (travaux de réseaux, essais en eau), réunions supplémentaires pour le suivi du respect des obligations de l'entreprise en matière de garde de l'ouvrage etc.
- Des mesures supplémentaires de sécurité ont été mises en place, en lien avec le coordonnateur SPS et les entreprises concernées, pour poursuivre le chantier.
- La réalisation des prestations de l'AMO a été perturbée et a été rendue plus coûteuse du fait de la mise en place du télétravail, de la gestion des arrêts maladie et des contraintes de garde d'enfants,

Aucune de ces circonstances ne pouvaient être prévues par le SIAH lors de la conclusion du marché. Les modifications entrent donc dans les modifications autorisées au sens de l'article R2194-5 du CCP.

L'ensemble de ces éléments conduit à modifier la durée du contrat de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la façon suivante :

	Planning Marché AMO			Planning prévisionnel Marché AMO avec CREM (Avenant 2)			Prestations AMO Avenants 2 et 3	Planning prévisionnel Marché AMO Avenants 4		
	début	fin	durée (mois)	début	fin	durée (mois)		début	fin	durée (mois)
ETUDES PREALABLES ET PROGRAMME	janv-14	juin-14	6	avr-14	août-15	17	Réalisé	avr-14	août-15	17
PROCEDURE CREM 1	juil-14	avr-15	10	sept-15	oct-16	14	Réalisé	sept-15	oct-16	14
PROCEDURE CREM 2				nov-16	mai-17	7	Réalisé	nov-16	mai-17	7
DOSSIERS REGLEMENTAIRES ET SUBVENTION	mai-14	mars-15	23	févr-17	déc-18	23	Réalisé	févr-17	déc-18	23
CONTROLE DES ETUDES*	juil-15	déc-16	18	juin-17	mai-20	36	Réalisé	juin-17	mai-20	36
SUIVI TRAVAUX ET MISE EN SERVICE*	janv-16	déc-18	46	janv-19	juil-22	43	En cours	janv-19	sept-23	56,5
GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT*	janv-19	dec-19	12				Supprimé			
ASSISTANCE EXPLOITATION*	janv-19	dec-20	28				Supprimé			
<b>TOTAL Marché AMO</b>	janv-14	déc-20	84	avr-14	juil-22	100		avr-14	sept-23	113,6
<b>*TOTAL amont notifié CREM</b>	janv-14	avr-15	16	avr-14	mai-17	38		avr-14	mai-17	38
<b>*TOTAL CREM suivi par AMO</b>	juil-15	dec-20	66	juin-17	juil-22	62		juin-17	sept-23	75,5

## INCIDENCE FINANCIERE DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ INITIAL

Le coût des prestations supplémentaires réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne peut être directement déduit des prix du détail estimatif qui prévoyait, pour certaines prestations, des montants forfaitaires.

Les parties, après analyse des chefs de préjudice et en prenant en compte l'allongement du chantier de 13,5 mois directement dû à ces circonstances imprévisibles, se sont mises d'accord sur un montant de rémunération supplémentaire du Cabinet MERLIN de **149 883.75 €HT** soit 20% du montant initial du Marché.

Cette rémunération complémentaire correspond au forfait mensuel de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de travaux de l'opération auquel est appliqué l'allongement de chantier.

Cette augmentation est conforme au seuil de modification autorisé par l'article R2194-3 du Code de la Commande publique.

Le nouveau montant du Marché s'élève alors à **1 380 383,75 €HT**.

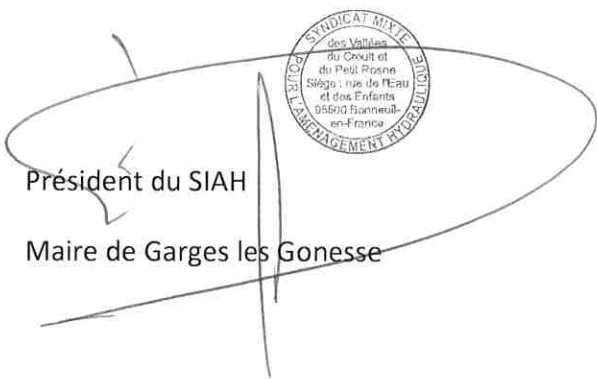
## II ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prendront effet au terme de la transmission de la délibération d'approbation de cet avenant par le SIAH du Croult et du Petit Rosne au Représentant de l'Etat et de sa publication au sein du SIAH.

Fait en deux exemplaires originaux

Le .....

Benoit JIMENEZ,



Président du SIAH

Maire de Garges les Gonesse

François DUPONT,



Responsable de l'Agence de

de l'Agglomération Parisienne